

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 12/04/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 77/2025

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
Jeudi : 8h-11h30
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE VC13 – ROUTE DE CONCHES

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par M. Flavien MEILLAND pour l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TP – ZAC 111 – Rue de la Prairie – 73420 VOGLANS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur la voie communale n°13 – route de Conches, pour permettre le rebouchage des trous de la chaussée

ARRETE

Art. 1 : Du 13 au 16 mai 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°13 – route de Conches - sera règlementée.

Art. 2 : La chaussée sera réduite et un sens de passage prioritaire instauré. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux et le stationnement interdit au droit du chantier.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TP dont le siège est Voglans (73).

Art. 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- Entreprise SPIE BATIGNOLLES TP représentée par M. Flavien MEILLAND
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Pour le maire absent,
L'adjoint, Jérôme TRONCHON

